



Province de Québec  
MRC de La Côte-de-Beaupré  
Ville de Château-Richer

## Aux contribuables de la Ville

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné, greffier, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Château-Richer qui aura lieu le 7 septembre 2021 à 19h30, à l'hôtel de ville situé au 8006, avenue Royale à Château-Richer, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante:

- Immeuble situé au 7, rue des Rossignols

La nature et l'effet de cette demande de dérogation mineure sont de réputer conforme l'empiètement à l'intérieur de la marge de recul arrière de la résidence sise au 7, rue des Rossignols.

La marge de recul arrière relevée sur l'immeuble est de 7,63 mètres. L'élément dérogatoire est donc l'empiètement de la résidence dans la marge de recul arrière, car le règlement de zonage n° 575-20 prévoit que la marge de recul arrière doit être minimalement de 8,00 mètres dans la zone ASD-112.

### Consultation et décisions

Advenant une recommandation favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme et que le conseil municipal décide d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière, ainsi approuvée, sera réputée conforme au règlement de zonage en vigueur de la Ville. Toute personne intéressée peut, avant ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

La Ville de Château-Richer, désirant suivre les recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour contrer la pandémie de COVID-19 tout en poursuivant les processus légaux relatifs aux dérogations mineures, permet aux citoyens de transmettre ses commentaires par écrit dans le cadre de l'immeuble visé ci-haut. **Tout citoyen peut transmettre ses commentaires à l'adresse : [greffe@chateauricher.qc.ca](mailto:greffe@chateauricher.qc.ca) avant le 7 septembre 2021, à 12h00.**

**Toute personne intéressée pourra aussi, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande**

Donné à Château-Richer, ce 20<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt et un (2021).

Jean-François Gervais  
Greffier